



Administration générale des
DOUANES et ACCISES

Adresse de correspondance
Région de Louvain AGD&A, Philippsite 3A bte 4, 3001 Louvain

Région de Louvain

Aux opérateurs économiques

votre courrier du

vos références

nos références
RML/129/2017

annexe(s)

À partir du 1^{er} juillet 2017 : Obligation d'utiliser les avis IE507 et suppression du formulaire 126 en version papier

Madame, Monsieur,

Veuillez prendre note des adaptations ci-dessous concernant les méthodes de travail au sein de la circonscription de la **succursale de Zaventem**.

Les services de la Douane comptent sur le fait que vous informiez vos clients de ces méthodes de travail.

1. Opérationnalisation Export Control System

La circulaire « ECS Système européen de contrôle des exportations »¹ stipule :

« Le manutentionnaire, le transporteur ou une autre personne qui dispose des biens présentés au bureau de douane d'exportation doit informer le bureau de sortie électroniquement et selon la façon indiquée par la douane de l'arrivée des marchandises. »

Le nouveau CDU² stipule : « les marchandises doivent être présentées au bureau de sortie au moyen du MRN de la déclaration d'exportation ou de réexportation »

Dans le cadre de l'opérationnalisation de l'Export Control System (ci-après : ECS), **à partir du 1^{er} juillet 2017**, il devient **obligatoire**, avec un délai de transition jusqu'au 1^{er} septembre 2017, de suivre la réglementation ci-dessus.

Cela signifie que ces marchandises doivent être présentées à la succursale de Zaventem pour la sortie, et par exemple le manutentionnaire, le transporteur ou une autre personne, doivent informer de l'arrivée de ces marchandises à la succursale de Zaventem en envoyant un **avis IE507 dans le système PLDA**.

L'avis Charge Report qui sera utilisé comme avis d'arrivée pour le fret aérien, est basé sur l'avis IE507 européen. Le MIG correspondant peut être consulté par le biais du lien suivant :

¹ Circulaire C.D. 537.02 D.D. 011.917, paragraphe 19

² Notamment l'article 6 premier alinéa, et en particulier son Règlement d'exécution (UE) 2015/2447 du 24 novembre 2015, articles 329 à 333.

[https://finances.belgium.be/fr/douanes_accises/entreprises/applications-da/plda/documentation-technique - 15 sous la dénomination « MIG Arrival of the goods message ».](https://finances.belgium.be/fr/douanes_accises/entreprises/applications-da/plda/documentation-technique-15-sous-la-denomination-«MIG-Arrival-of-the-goods-message»)

Tous les régimes douaniers préalables (en ce compris NCTS) doivent être repris dans un avis IE507. Il s'agit de la liste non limitative suivante :

- Exportation
- Transit
- Autres (Carnet ATA, OTS,...)
- ...

À partir du 1^{er} septembre 2017, toutes les déclarations ayant Zaventem comme bureau de sortie, doivent être communiquées par avis IE507, de manière à pouvoir être traités par les services de la Douane³.

Au cas où, pour des raisons techniques, vous ne pourriez pas encore appliquer cette procédure, vous pouvez envoyer pour avis, une proposition motivée et une proposition de calendrier de mise en œuvre à l'adresse da.regioman.leuven@minfin.fed.be.

2. Suppression du formulaire 126 en version papier

En ce qui concerne les documents NCTS ayant Zaventem comme bureau de destination, la liste de chargement 126 en version papier interrompt le flux de messages électroniques. À l'avenir, cela va disparaître.

La suppression définitive du formulaire 126 en version papier dépend de procédures internes encore en développement, dont la date butoir est le 1^{er} septembre 2017.

Veillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes sentiments distingués.

Bart Vleugels
Conseiller général

³ Règlement d'exécution (UE) 2015/2447 du 24 novembre 2015, article 333